

COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2008

sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Maire.

Etaient présents : M VILLEMIN Jean, Mme Nadia ZIMMER M. GONNET Joël, Mme LAMBERT Anne-Gaël, Adjoints, Mmes-Mlle-MM, BRUCK Dominique, DYON Delphine, RACENET-GODEL Sophie, GOEURY-SANCHEZ Laurence, HAMMOND-KESTENER Helen, LAUDRIN Bernard, MARCK Agathe, STYPULKOWSKI Robert, WECHTLER Christian, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. HOOHS François et JACQUET Fabien

Absente non excusée : Mme GARANDEAU Anne-Marie

Procurations : M. BERTHE Henri à M. STEICHEN Laurent et Mme GUENNAL Joëlle à M. GONNET Joël

Secrétaire de séance : Mme LAMBERT Anne-Gaël

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'annulation des points n° 5, 9, 10, 11 et 12 et le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir en point 8, une demande de subvention exceptionnelle à l'association Fraternité Cénacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation et le rajout des points ci-dessus.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal, après examen, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 octobre 2008.

1 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative de Crédits n° 2 de l'exercice 2008. Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement d'une échéance d'emprunt non prévue.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Cpte 2315 – installation, matériel et outillage techniques : - 11 200.00 €
- Cpte 16878 – autres dettes – autres organismes et particuliers : + 11 200.00 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

- cpte 66111 – intérêts réglés à l'échéance : + 200.00 €
- cpte 60611 – Eau et assainissement : - 200.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 telle que présentée.

2 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

avec effet au 01.12.2008:

- la création d'un emploi permanent et à temps complet d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe ;

- la suppression d'un emploi permanent et à temps complet d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire ;

avec effet au 01.12.2008 :

- la création d'un emploi permanent et à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;
- la suppression d'un emploi permanent et à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire.

3 - INSTRUCTION DES DEMANDES DES NOUVEAUX PASSEPORTS BIOMETRIQUES

La Commune de Sierck va prendre en charge l'instruction des demandes de passeports pour les vingt-trois communes du canton. Pour ce faire, une station fixe d'enregistrement sera déposée dans les locaux communaux de la Mairie. A cet effet, une convention sera établie entre la Préfecture et la Commune précisant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

4 - FORET COMMUNALE – COUPES 2009

DEMANDE DE DELIVRANCE DES PRODUITS NON FACONNES (SUR PIED ET HOUPPIER) DESTINES A ETRE TRANSFORMES EN BOIS DE CHAUFFAGE PAR LES AFFOUAGISTES

En vue de déterminer le mode de partage des coupes de bois par habitants ayant leur domicile fixe et réel dans la Commune.

Le Conseil Municipal :

- propose la nomination de trois garants ayant pour mission de veiller à la bonne exécution des coupes, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, à savoir :
 - M. Jean VILLEMIN
 - M. Fabien JACQUET
 - M. Henri BERTHE
- fixe :
 - la taxe d'affouage (prix du stère ou du lot) de 7 à 10 €selon les difficultés
 - le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2009
 - le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2009

Le chef d'agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

5 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, a imposé une concertation organisée par la Commune avant la mise en œuvre des opérations d'aménagement publiques. Il précise que la loi du 12 décembre 2000 a étendu cette obligation à l'élaboration et à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans ce cadre il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

RAPELLE

les objectifs de l'élaboration du PLU

DECIDE

de mettre en place une concertation avec les habitants de la commune afin d'informer le public sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- articles dans le bulletin municipal ;
- réunion avec les associations et les groupes économiques via le CLES ;
- réunion publique avec la population ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- dossier disponible en Mairie.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer en engageant le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au Maire ;
- des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal ;
- des réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation ;
- à choisir les organismes chargés de l'élaboration du PLU ;
- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'affichage en Mairie.

**6 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX EPOUX SCHMITT BENOIT -
REGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 accordant la cession d'une partie d'un terrain communal aux époux SCHMITT Benoît, cadastré section 13 parcelle 77 pour une contenance de 2 ares moyennant le versement de la somme de 750 €

l'are soit 1 500 € Cependant, suite à l'arpentage réalisé par les époux SCHMITT, il s'avère que la partie du terrain vendue ne représente qu'1 are 61 soit 1 207.50 €(mille deux cent sept euros cinquante cents).

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette modification, en précisant que l'ensemble des frais découlant de cette opération reste à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette opération.

7 - CHATEAU ET FORTIFICATIONS – CONFORTATION ET RESTAURATION DE LA TOUR D'OBSERVATION ET DE LA COURTINE SUD COMPRISE ENTRE LA TOUR D'OBSERVATION ET LA TOUR DE LIAISON – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT – RESULTATS DES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des résultats de la consultation qui ont été soumis à la commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2008 pour l'ouverture des plis et le 5 novembre 2008 pour la proposition de l'entreprise retenue. Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Entreprise H.C.L.	243 363.75 €H.T.
- Entreprise PIANTANIDA	253 476.00 €H.T.
- Entreprise CHANZY-PARDOUX	257 709.90 €H.T.
- Entreprise LEON NOEL	296 240.40 €H.T.
- Entreprise RAUSCHER	324 009.23 €H.T.
- Entreprise HORY CHAUVELIN LORRAINE	: dossier administratif non conforme.	

Monsieur le Maire propose d'entériner ce choix et passe au vote en ces termes :

- Vu le Code Général des Marchés Publics,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appels d'offres réunie les 7 octobre et 5 novembre 2008 en Mairie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres et confie à l'entreprise PIANTANIDA, présentant l'offre la mieux-disante, le marché pour un montant de 253 476.00 €H.T. soit 303 157.30 €T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRATERNITE CENACLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 6574 du budget :

- Fraternité Cénacle :2 000.00 €